

Fraction de 13% de Taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage est divisée en 2 fractions :

- Une fraction de 87% dédiée au financement des contrats d'apprentissage (ancien quota);
- Une fraction de 13% dédiée au financement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, dont les frais de premier équipement, de renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaire (article L.6241-2 du code du travail). Elle équivaut à l'ancien hors quota et n'est plus scindé en catégorie A et B).

Webinar organisé par la
FNOGEC le 16 déc.

[Article L6241-2 du code du travail](#)

[Article L6241-5 du code du travail](#)

Un **projet de décret** doit apporter plusieurs précisions sur la fraction de 13% de la taxe d'apprentissage :

- Les entreprises versent cette fraction directement, sans intermédiaire aux établissements (lycées techniques et pro) et organismes éligibles;
- Les entreprises devraient verser la fraction de 13% au plus tard le 31 mai;
- La fraction de 13% serait calculée sur la masse salariale 2019 de l'entreprise.
- Les établissements bénéficiaires doivent communiquer un reçu libératoire à l'entreprise contre son versement dans lequel il doit être indiqué le montant et la date de reversement.
- Les entreprises peuvent également réaliser des dons en nature aux CFA qui seront déductibles de leur reversement de la fraction du 13%.
- Les listes établies, par le représentant de l'Etat dans la Région, des formations et des organismes éligibles au solde des 13% de la taxe d'apprentissage sont maintenues.
- Les entreprises de l'Alsace-Moselle, afin de conserver la spécificité d'un taux réduit, sont "exclues du versement du solde de la taxe d'apprentissage«.

Dispositions applicables aux CFA

Décret n°2019-1143 du 7
novembre 2019

Le décret n°2019-1143 vient préciser :

- Les missions du CFA, leur organisation et le rôle du conseil de perfectionnement dont le fonctionnement doit être intégré au règlement intérieur.
- Les conditions de création d'une UFA.
- La déclaration d'activité des organismes de formation est adaptée.

Un **projet de décret** vise à assurer un toilettage portant sur certaines dispositions relatives à l'apprentissage pour adapter les textes à la loi Sur la liberté de choisir son avenir professionnel.

Financement des contrats d'apprentissage

➔ Les CFA, sous convention régionale, bénéficient d'un « droit d'option » entre le coût publié en préfecture en 2018 et le montant de prise en charge défini par la branche pour le financement des contrats d'apprentissage pour la période de janvier à juin 2020.

➔ Les OPCO sollicitent actuellement tous les CFA pour recueillir leur RIB. Et ils leur communiqueront une proposition de facture proforma récapitulant les contrats pris en charge (au coût qui sera le plus avantageux entre le coût préfecture et le coût branche) qui devra être retournée signée et tamponnée pour paiement. En outre, le réseau des CCI n'aurait pas enregistré plus de 50 000 contrats ce qui risque d'engendrer du retard de paiement dans les CFA. Une solution de traitement de ces contrats est à l'étude.

➔ Les forfaits sont des forfaits annuels donc la prise en charge est proratisée à la durée de formation : veiller à étaler votre formation sur 12 mois !

➔ Un projet de décret vise à supprimer les majorations de salaire des apprentis dans le public.

Obligation de certification qualité

Tous les organismes de formation et CFA doivent être certifiés au plus tard :

- Le 31 décembre 2020 pour les nouveaux CFA/UFA et Organismes de formation.
- Le 31 décembre 2021 pour les CFA/UFA existant en 2018.
- Le 31 décembre 2021 pour les établissements d'enseignement secondaire publics et privés qui s'engageront dans l'apprentissage en 2019 ou 2020.

[Art L. 6316-1](#), [Art L. 6316-2](#), [Art L. 6316-3](#) et [Article L. 6316-4-1 du code du travail](#)

Mixité

Les Professeurs de Lycée Professionnel (PLP) enseignent de par leur statut à des scolaires qui sont soit des élèves en formation initiale soit des élèves en apprentissage (les grilles d'examens le stipulent bien). Aussi, si dans une classe sous contrat, il n'y a pas une majorité d'apprentis, un PLP ne peut s'opposer. En revanche si c'est l'inverse la question peut se poser.

Lors du congrès de la FNADIR, la **question de la minoration du coût-contrat** a été abordée : une décision devrait être prise dans les semaines ou les mois qui viennent. La solution qui se dégage serait que, pour les classes mixtes qui intègrent des apprentis, il y ait un abattement sur le coût-contrat puisque le financement est déjà assuré par l'Éducation nationale. En revanche, pour les classes spécifiques à l'apprentissage avec des structures et du personnel dédiés, il n'y aurait pas d'abattement.

La nouvelle nomenclature des diplômes par niveau

	Titre du diplôme	Niveau de diplôme
-	CAP, BEP	3 (anciennement V)
Bac	Baccalauréat	4 (anciennement IV)
Bac+2	DEUG, BTS, DUT, DEUST	5 (anciennement III)
Bac+3	Licence, licence professionnelle	6 (anciennement II)
Bac+4	Maîtrise, master 1	6 (anciennement II)
Bac+5	Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur	7 (anciennement I)
Bac+8	Doctorat, habilitation à diriger des recherches	8 (anciennement I)

WALT



Walt est une plateforme en ligne de promotion de l'alternance, développée à l'initiative de par cinq réseaux de CFA : Aftral, les Compagnons du devoir, le groupe IGS, les Maisons familiales et l'Agence Nationale Excellence Pro (en relai de la mobilisation de Renasup), en partenariat avec Opcalia et l'Anaf. Un assistant virtuel (ou chabot), Walt, répond aux questions sur l'alternance. En complément un service de mise en relation permet de trouver son CFA et de trouver une entreprise qui recrute. <https://walt.community/home-alternant>

Compte Personnel de Formation (CPF)



Le 21/11/2019, l'application moncompteformation.gouv.fr a été ouverte aux bénéficiaires. Elle fédère :

- 27,5 millions de comptes avec au moins un euro de CPF (hors agents publics),
- 8,7 millions de comptes activés,
- 50 % des salariés privé ont au moins 1.080 € sur leur compte (soit 13,9 millions d'utilisateurs),
- 30 % des salariés privés ont au moins 1.440 € sur leur compte (soit 8,4 millions d'utilisateurs).

3 jours après le lancement, de la campagne nationale sur l'application :

- 300.000 sessions de formation vendues ;
- 7.000 organismes de formation référencés sur les 10.000 déclarés vraiment actifs ;
- 2.300 certifications intégrales sont accessibles sur l'appli et le site.

PIC

Appel à projets « [Ingénierie de Formations Professionnelles et d'offres d'Accompagnement Innovantes](#) »

Illettrisme

Les propositions du [rapport JANIN/HINNEKINT](#) sur l'illettrisme sont retenues par Muriel PENICAUD

VAE

Les régions sont chargées d'organiser "la diffusion des coordonnées des centres de conseils sur la validation des acquis de l'expérience" via le portail national dédié à la VAE, www.vae.gouv.fr.

Actualité des OPCO

Projet de décret pour augmenter le 1^{er} acompte de collecte de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance, avant le 1^{er} mars 2020, pour financer les stocks de contrats d'apprentissage.



Inauguration de l'OPCO Mobilité le 14/11/2019 et annonce d'un objectif de 40 000 contrats d'apprentissage d'ici 3 ans soit une progression de 30%

La filière automobile lance une plateforme pour répondre aux questions liées à l'évolution des métiers et des compétences : [la Plateforme Automobile \(PFA\)](#) « Nous voulons augmenter de 50 % les alternants » (Luc Chatel, président de PFA).



L'OPCO des entreprises de proximité : Près de 200 conseillers iront à la rencontre des CFA tout au long du mois de décembre 2019, pour les aider à franchir cette étape transitoire [avant l'entrée en vigueur du coût contrat au 01/01/2020].



OPCO ATLAS : proposition de développer un partenariat avec l'Enseignement catholique au regard de ses effectifs apprentis répartis par IDCC -> Cela nécessite donc de consolider les effectifs apprentis par branche.